




Le compte rendu complet de ce sujet est consultable Formation -> Adhérents -> [2015 06 18](#)


Lors de l'Assemblée Générale le Syndic doit uniquement faire désigner le Président de séance par les propriétaires présents et représentés lors de l'AG. Son élection doit être mentionnée sur le PV.


Il peut demander des compléments d'information au Gestionnaire du Syndic présent.


ELECTION et ROLE du Président de séance

Qui ?  Le Président du Conseil Syndical actuel
Un copropriétaire présent à l'A.G.


Vote  Article 24

Rôle avant débat ?  Vérifie la convocation de l'A.G.
Contrôle les pouvoirs des mandataires.
Certifie exact la feuille de présence

Rôle pendant débats ?  Réparti les pouvoirs reçus par le Syndic.
Anime et assure la bonne tenue des discussions.
Lit les résolutions de l'ordre du jour et rappelle les majorités requises.
Fait procéder au vote des résolutions de l'ordre du jour.

Rôle après débats ?  Procède au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats au fur et à mesure des votes de la résolution de l'ordre du jour.
A la fin de la séance il doit s'assurer que le PV soit bien conforme aux votes de l'A.G. et le valide en le signant.

ELECTION du Scrutateur ou des Scrutateurs

Qui ?  Le Président du Conseil Syndical actuel
Un copropriétaire ou un mandataire présent à l'A.G.

Vote  Article 24

Rôle ?  Assiste (ent) entièrement le Président de séance

NOTA:

- L'heure d'arrivée ou de départ de chaque copropriétaire doit être notifiée sur le PV.
- 3 pouvoirs, ou moins de 5% du montant total des tantièmes.
- Un mandataire non copropriétaire ne peut pas être Président de séance lors de l'A.G.
(Cass.3^e civ. Du 13 novembre 2013 n°12-25.682)

Dates

Réalisée le 03 Juillet 2015 – mise à jour le 30 Juillet 2015

Pour plus d'infos site www.CDCS31.fr puis sur Page Accueil -> Logo scrabble -> 001